

Réf	2026	35
-----	------	----

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
16/09/2026	25/09/2026	En exercice	Présents	Votants
		19	15	19

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **DUPONT** Catherine, **DUVAL** Emmanuelle, **NORDBERG** Anne-Rose, **DELANGUE** Marjorie, **LAMBERT** Stéphanie, **TREMBLAY** Fanny, **LANIQUE** Sophie, **ARTUS** Séverine

Messieurs **DEGIVRY** Thierry, **CIPRES** Manuel, **GERARD** Pascal, **BRUNEL** Jérémie, **GOBLET** Emmanuel, **RIEL** Yannick, **GIRAUD** Elie,

Absents ayant donné procuration à :

- Monsieur **SCHMIDT** Éric a donné procuration à Monsieur **DEGIVRY** Thierry,
- Madame **DECKX** Tineke a donné procuration à Madame **DELANGUE** Marjorie,
- Monsieur **SOLTANI** Thomas a donné procuration à Madame **TREMBLAY** Fanny,
- Madame **LE BOUEDEC** Marianne a donné procuration à Madame **DUPONT** Catherine,

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS DELEGUES
ANNULANT ET REMPLACANT LA DÉLIBÉRATION N°2026-09**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU la demande du Maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème, (*le cas échéant*)

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que la commune compte 2355 habitants,

CONSIDERANT la demande de la Préfecture en date du 28 mai 2026,

CONSIDERANT que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction pour les adjoints au Maire est fixé à 21,4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par **18 voix POUR** et **1 ABSTENTION (ARTUS Séverine)** adopte à **la majorité**

ARTICLE 1 : **APPROUVE**, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

ANNEXE

Indemnités de fonction allouées aux élus

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)
Maire	1	55,7%	48,78%
Premier adjoint	1	21,4 %	20,02 %
Adjoints au Maire	3	21,4 %	17,61%
Conseillers municipaux délégués	7	6 %	5,84 %

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20260924-Deliberation_35-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Fait à Fontenay-lès-Briis et délibéré le 21 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire



Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the session.